Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260209-2026D01-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 2 février 2026

Conseillers en exercice : 24 - Conseillers présents : 16 - Votants : 16

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2026D01 : Décès d'un conseiller municipal – Mise à jour du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décès en date du 28 décembre 2025 de Monsieur André SEIGNARD, conseiller délégué à la voirie et aux espaces verts. Il tient à souligner qu'André était très investi dans ses missions de conseiller municipal mais également au sein des associations nivillacoises dans lesquelles il oeuvrait.

Monsieur le Maire rappelle que le décès d'un conseiller municipal entraîne de plein droit la cessation de son mandat et la vacance de son siège.

Considérant qu'aucun candidat ne figure désormais sur la liste « Tous Unis pour Nivillac » pour pourvoir le siège devenu vacant,

Considérant que, conformément aux dispositions du code électoral, le siège demeure vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte du décès de Monsieur André SEIGNARD survenu le 28 décembre 2025,**
- **De constater la vacance du siège correspondant au sein du conseil municipal,**
- **De constater qu'en l'absence de candidat suivant sur la liste, il ne peut être procédé au remplacement du conseiller municipal décédé,**
- **De décider que le siège concerné demeurera vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal,**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260209-2026D01-DE

- **De charger Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet du Morbihan de la présente vacance définitive et d'effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires, notamment la mise à jour du tableau du conseil municipal.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend** acte du décès de Monsieur André SEIGNARD survenu le 28 décembre 2025,
- **Constate** la vacance du siège correspondant au sein du conseil municipal,
- **Constate** qu'en l'absence de candidat suivant sur la liste, il ne peut être procédé au remplacement du conseiller municipal décédé,
- **Décide** que le siège concerné demeurera vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal,
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet du Morbihan de la présente vacance définitive et d'effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires, notamment la mise à jour du tableau du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Guy DAVID

